

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Préposé/préposée au guichet 2		Code fonction 5.08.018	
2. But de la fonction Recevoir les personnes qui se présentent au guichet, leur donner ou leur demander des renseignements, les aider et les conseiller dans l'accomplissement de leurs formalités; contrôler les pièces présentées en vue de l'établissement de documents officiels.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la réception, de manière prépondérante, des personnes se présentant au guichet; la communication de renseignements détaillés concernant les affaires traitées par le service, les procédures à suivre, les demandes à effectuer, les dispositions légales et les règlements en vigueur; - le refus, l'acceptation ou la modification après examen, de documents, déclarations et autres pièces fournies par les intéressés; la demande de renseignements complémentaires ou de justificatifs nécessaires à la création, voire à l'étude de dossiers; l'accord de délais pour la présentation de certaines pièces; - l'établissement de fiches de renseignements, de bulletins de taxation ou de versement, de quittances ou d'autres documents; le calcul de taxes diverses et éventuellement la tenue d'une caisse simple; - la tenue à jour de fichiers, la recherche de renseignements auprès de sources diverses et l'exécution d'autres tâches spécifiques à la demande du supérieur hiérarchique. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	C	E	B	F	Cl. max. 09
Points	18	7	26	8	32	Total 91